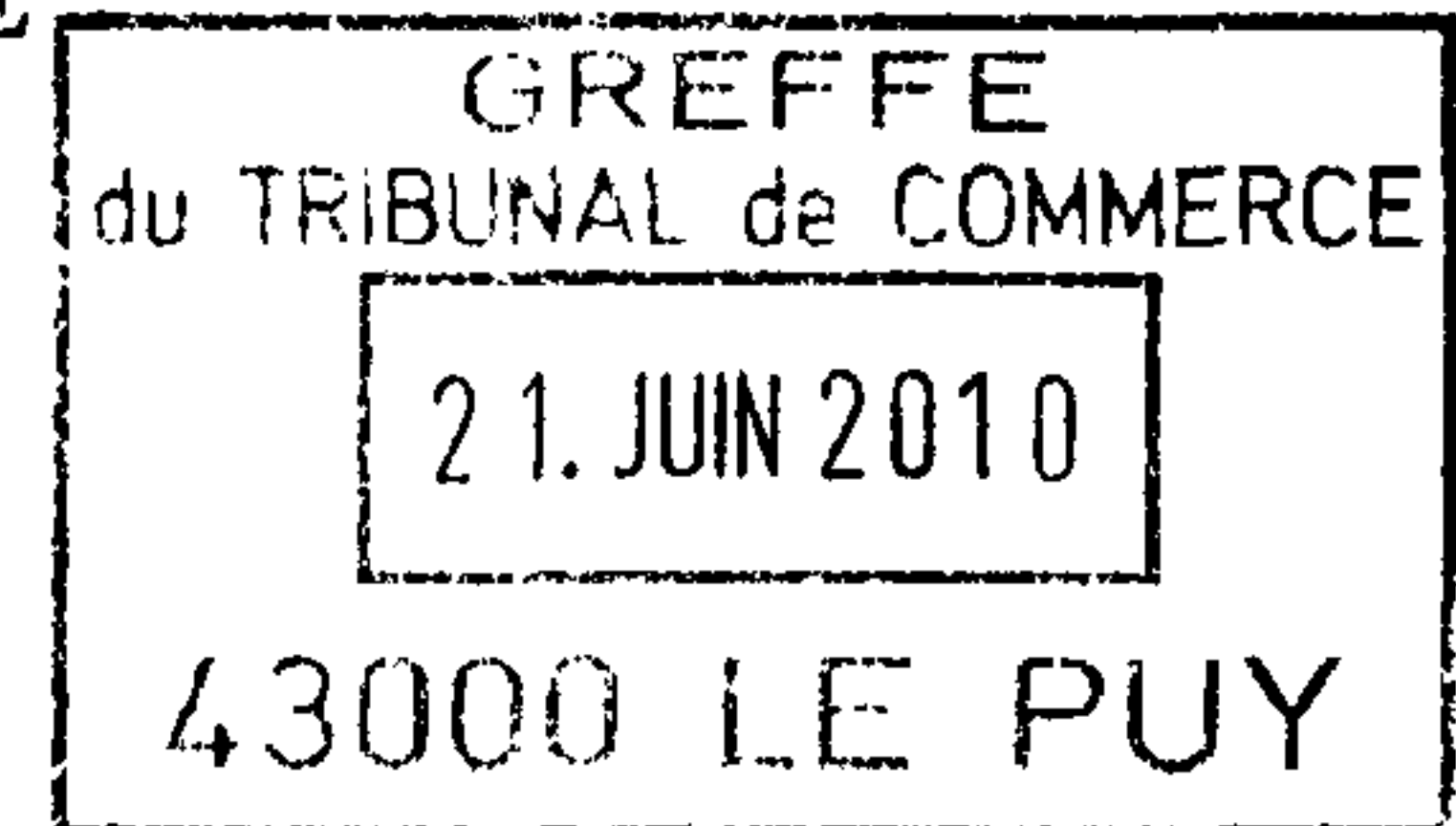


ALIX ET ASSOCIES
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 100 000 EUROS
1 AVENUE D'AIGUILHE
43000 LE PUY EN VELAY
384 762 589 RCS LE PUY EN VELAY



PROCES VERBAL
D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 JUIN 2009

L'an deux mille neuf, et le trente juin, à dix-sept heures trente minutes, les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|--|-----------|
| - la société ADJ PARTICIPATIONS, propriétaire de | 600 parts |
| - Jean-Pierre ALIX, propriétaire de..... | 598 parts |
| - Didier COLIN, propriétaire de.....
Représenté par Jean-Pierre ALIX | 1 part. |
| - Christian POUVIOT, propriétaire de.....
Représenté par Jean-Pierre ALIX | 1 part. |

soit un total de.....	1 200 parts
sur les mille deux cents (1 200) parts composant le capital social.	

Jean-Pierre ALIX préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des deux tiers des parts détenues par les associés présents ou représentés.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- le rapport de la gérance,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Agrément de cession de parts, et modifications statutaires sous réserve de réalisation,

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale prend connaissance d'un projet de cession de parts à intervenir entre :

- la société ADJ PARTICIPATIONS, pour trois (3) parts lui appartenant,

et :

- Olivier BANCEL, non encore associé, acquéreur d'une (1) part,
- Marie-Christine DUCHAMPT, non encore associée, acquéreur d'une (1) part,
- Raphaëlle FAURE, non encore associée, acquéreur d'une (1) part,

Conformément à la loi et à l'article 11 des statuts, elle déclare agréer:

- Olivier BANCEL,
demeurant à TENCE (Haute Loire) Sous-Salettes,
- Marie-Christine DUCHAMPT,
demeurant à AIGUILHE (Haute Loire), 10 Chemin des Cités,
- Raphaëlle FAURE,
demeurant à ESPALY SAINT MARCEL (Haute Loire) 33 Les Hauts de l'Ermitage,

en qualité de nouveaux associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession de parts précédemment autorisée, l'assemblée générale modifie comme suit l'article 8 des statuts :

ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CENT MILLE EUROS (100.000 €).

Il est divisé en mille deux cents parts sociales d'égale valeur chacune, numérotées de 1 à 1200, réparties entre les associés en proportion de leurs droits, savoir :

Jean-Pierre ALIX

Cinq cent quatre vingt dix huit parts sociales,

Numérotées de 1 à 598, ci

598 parts

Christian POUVIOT

Une part sociale,

Portant le numéro 599, ci

1 part

Didier COLIN

Une part sociale,

Portant le numéro 600, ci

1 part

Raphaëlle FAURE
Une part sociale,
Portant le numéro 601, ci *1 part*

Olivier BANCEL
Une part sociale,
Portant le numéro 602, ci *1 part*

Marie-Christine DUCHAMPT
Une part sociale,
Portant le numéro 603, ci *1 part*

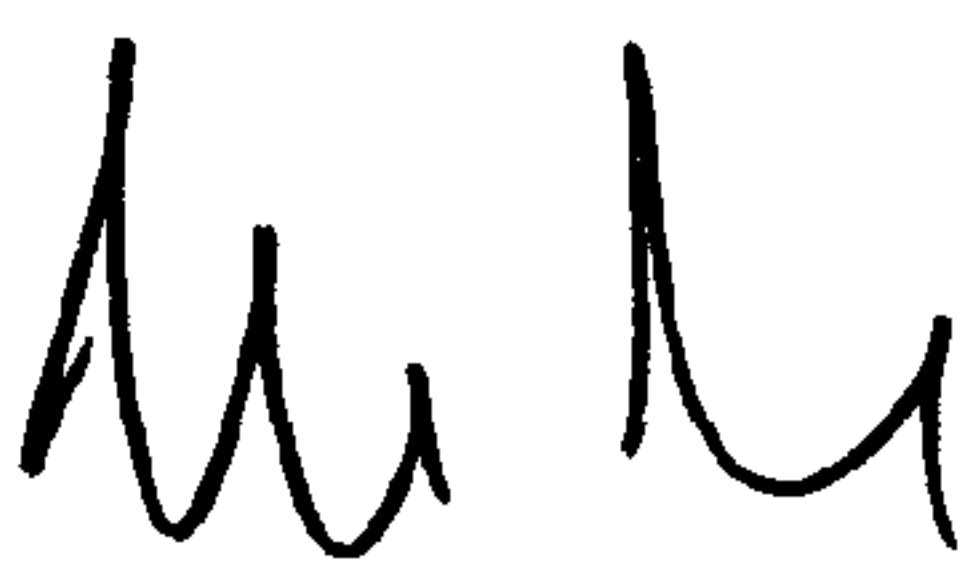
La SARL « ADJ PARTICIPATIONS »
Cinq cent quatre vingt dix sept parts sociales,
Numérotées de 604 à 1200, ci *597 parts*

TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social :
MILLE DEUX CENTS PARTS SOCIALES, ci *1.200 parts*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance.


Jean-Pierre ALIX